



Arrêté municipal

2018 – 08

Références :
AV/CJL/AD/MM/PA
TDFbrosset

Gestion du Domaine
Public

Affaire suivie par :
Aline PRAST
04.26.22.54.90

AFFICHAGE
DU 01/03.....
AU 01/08
INCLUS

Modification de
l'arrêté municipal
2002-0750 relatif à
la matérialisation de
deux emplacements
réservés aux
véhicules de
transports de fonds.

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

Vu le code général des collectivités et particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

Vu le code pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code la route,

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds par les entreprises privés,

Vu l'arrêté municipal n°2002-0750 relatif à la matérialisation de deux emplacements réservés aux véhicules de transports de fonds,

Vu l'avis favorable de la Métropole,

Considérant la fermeture du Crédit Lyonnais situé 58 avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape,

Considérant qu'il importe de participer à l'amélioration de la sécurité des transporteurs de fonds en leur réservant un emplacement sur une place de stationnement au plus près du distributeur implanté sur le parking du parc Brosset devant le CIC,

Arrête

Article 1 : l'arrêté n°2002-0750 est modifié comme suit :

Article 2 : conformément au plan ci-joint :

- un emplacement est réservé aux véhicules de transporteurs de fonds sur le parking du parc Brosset à l'arrière du CIC,
- **l'emplacement situé devant le n°58 avenue de l'Europe est supprimé.**

Article 3 : les présentes dispositions entreront en vigueur dès matérialisation par la Métropole.

Article 4 : toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R610-5 du nouveau code pénal et aux dispositions du Code de la Route. Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage administratif.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

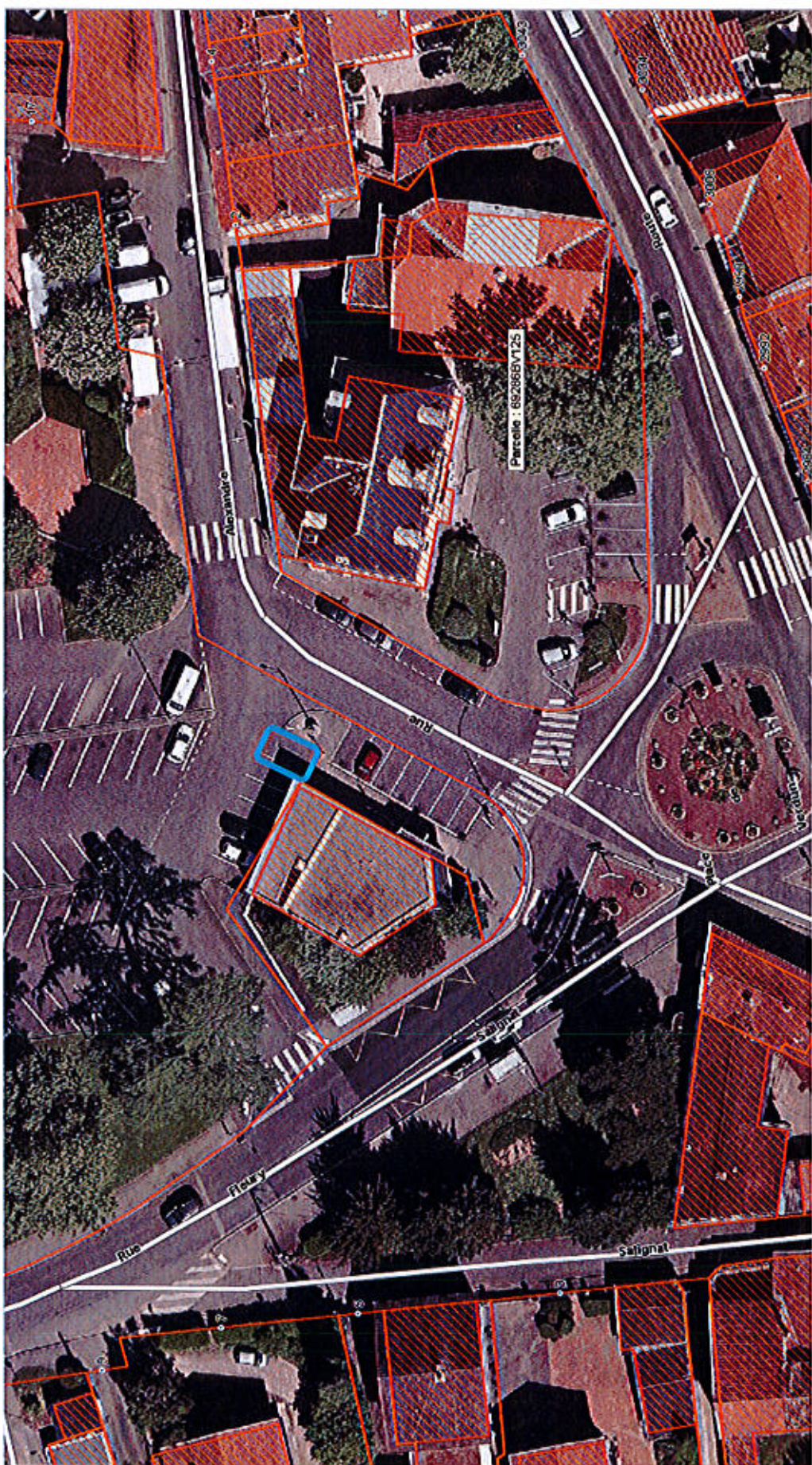
Article 7 : le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Maire,
- au Président de la Métropole,
- au service voirie de la Métropole,
- au service assainissement de la Métropole,
- à la subdivision Nettoyement de la Métropole,
- à la subdivision Collecte COL nord ouest de la Métropole,
- au Directeur du Samu,
- au chef de la police municipale,
- au cadre de vie,
- au centre technique municipal,
- au service communication – presse.


Fait à Rillieux-la-Pape, le 9/03/2018.

Alexandre VINCENTET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole





AM 2018-08 en date du 27 février 2018. Modification de l'AM 2002-0750

 Emplacement transports de fonds à l'arrière du CIC sur la parking du parc Brosset.